

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-0764 du 06/02/2026

Arrêté du 3 février 2026

**ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'une inspectrice des Finances publiques, en hors mouvement, au sein de la Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Date d'application : 01/04/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN D'UNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice des Finances publiques

LA MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspectrice des Finances publiques dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
VERDOUX	SANDRINE	000002471317	SARH	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES SEINE-SAINT-DENIS TOUT EMPLOI	330	DDFIP PYRÉNÉES-ATLANTIQUES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES PNSR	01/04/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 3 FÉVRIER 2026
POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEF DE SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756